



**Commune de
GOUVY**

SEANCE DU 31 JUILLET 2018

PRESENTS : LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules,
Echevins;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

Sécurité routière

**Ordonnance temporaire de circulation routière instaurant une limitation
de vitesse sur le chemin n° 4 à Sterpigny**



LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que de nombreuses manifestations culturelles se déroulent toute l'année à la "Ferme Madelonne", qu'il y a dès lors lieu de prendre des mesures quant à la circulation des véhicules à ses abords afin de protéger les usagers faibles;

DECIDE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est de 30 km/heures sur le chemin reliant la RN 827 au chemin n° 4 à Sterpigny

Article 2 : Les signaux routier nécessaires seront placés aux extrémités de la section de voie publique règlementée.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en œuvre à l'intervention du personnel communal.

Article 4 : La présente ordonnance temporaire de circulation produira ses effets dès sa publication, et pour une durée de 6 mois.

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles de peines de police.

Article 6 : Des expéditions en seront adressées à Madame le Procureur du Roi, Tribunal de Police de Marche-en-Famenne, à Monsieur le Commissaire-Divisionnaire de la zone de police Famenne-Ardenne, à la police locale de Gouvy et au Service Local d'Incendie.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,


NEVE Delphine

Pour expédition conforme,



Le Président,
(s) LERUSE Claudy

Le Bourgmestre,


LERUSE Claudy